



## Jours de travail consécutifs maximum (CC Tourisme)

Par **Antoine Despres**, le **01/03/2017** à **11:50**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir une réponse sur une partie un peu floue du métier d'agent de voyage, concernant le nombre maximum de jours de travail consécutifs en accompagnement.

En effet je travaille dans une agence de voyage, où je crée des voyages pour des groupes. Sur mon contrat mon statut est celui d'Assistant Technique Expérimenté dans la partie commerciale (Voir : <http://www.salaries-des-agences-de-voyages.fr/classifications?showall=&start=1>).

Du fait du caractère particulier du travail, j'effectue également les accompagnements sur place de ces voyages, je suis parfois en déplacement jusqu'à 3 semaines d'affilée, sans aucun jours de repos sur place (il faut bien s'occuper du groupe de voyageurs chaque jour). Je récupère ces jours bien entendu après les voyages, mais je me posais la question si cela était bien légal? Je sais qu'il existe une particularité pour les guides accompagnateurs, mais selon moi je n'ai pas ce statut.

"Particularité de la branche: les guides accompagnateurs :  
Pour tenir compte du caractère et des conditions de travail exceptionnels pour le personnel en circuit, l'ensemble des temps de repos prévus pourra être différé sous réserves que le nombre de repos de 24 heures consécutives soit toujours au moins égal à celui de la période de 7 jours de travail consécutifs comprises dans la période du circuit."

Pouvez-vous me renseigner? Est-ce légal? Est-ce que les jours travaillés les weekend doivent-être payés plus malgré le caractère spécial du monde du tourisme?

Merci pour votre aide,

Cordialement,

Antoine

Par **P.M.**, le **02/03/2017** à **19:57**

Bonjour,  
A mon sens, ce n'est pas légal puisque le Code du Travail ne le permet pas...